Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0123-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0123

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le dix novembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 4 novembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 23 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Candidature de Lannion-Trégor Communauté à l'appel à projets de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne concernant la mise en place d'un dispositif de Paiements pour Services environnementaux (PSE) sur les captages d'eau de Kernevec et du Launay

Exposé des motifs

Dans le cadre de son 12ème programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a lancé un appel à projet pour la mise en place de dispositifs de paiements pour services environnementaux (PSE), ciblés sur les aires d'alimentation de captages prioritaires et sur les baies algues vertes, afin de répondre aux enjeux à la fois environnementaux, de santé publique et de reconquête du bon état des eaux.

Conscient que cet outil est un levier important pour l'implication des exploitations agricoles dans des pratiques favorables à la protection de la ressource en eau sur le volet fertilisation et réduction des usages phytosanitaires, Lannion-Trégor Communauté souhaite proposer sa candidature à cet appel à projet auprès de l'Agence Loire Bretagne en partenariat avec le Syndicat mixte de Kerjaulez pour les captages prioritaires de Kernévec et du Launay.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20261110-BE_2026_0123-DE

VU La délibération n° CC_2026_0055 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 janvier 2026, portant sur l'approbation de l'Accord de Territoire 2026-2028 des bassins versants Jaudy Guindy Bizien et Trieux Leff ;

VU La délibération n° CC_2026_0052 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 janvier 2026, portant sur l'approbation du programme d'action 2026 du bassin versant Jaudy Guindy Bizien et la possibilité de définir de nouveaux PSE sur les captages prioritaires ;

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le projet de candidature de Lannion-Trégor Communauté à l'appel à projets pour la mise en place de dispositifs de paiements pour services environnementaux.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 13 NOV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 13 NOV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.